

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PUS 53652 - 01/SFD/2004234

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

Adresse du bien : Rue des Deux Gares 67

- Demande de : permis d'urbanisme : construire 2 immeubles de logements mixtes (11 unités)

Nature de l'activité principale : Logement - Locaux techniques - Compteurs

Zone: PRAS: espaces structurants, zones de forte mixité

PL : permis de lotir 47120 délivré le 11/10/2011.

Motifs principaux de l'enquête :

Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses) dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction) dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant) dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne) dérogation à l'art.12 du titre I du RRU (aménagement des zones de cours et jardins) application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots) application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

L'enquête se déroule :

À partir du 13/11/2025 et iusqu'au 27/11/2025 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : https://openpermits.brussels (du 13/11/2025 au 27/11/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht service Permis d'Urbanisme rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **27/11/2025**
- Par courriel: commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra:

- Le ieudi 04 décembre 2025.
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 30/10/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance:

Par délégation:

Le Secrétaire communal.

L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Marcel VERMEULEN

Françoise CARLIER

